

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-176 du 15 Juillet 1976
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Société Nationale
d'Assurance et de Réassurance (S O N A R)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 76-36 du 30 Janvier 1976 portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports
entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat
a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
VU le Décret n° 74-362 du 30 Décembre 1974 portant approbation des
Statuts de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (SONAR)
SUR Proposition du Ministre des Finances,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société
Nationale d'Assurance et de Réassurance (S O N A R) les Camarades :

- NOUGBODE Lucien : Représentant du Conseil National de la Révolution
- AHOLOU Placide : REPRESENTANT du Ministre des Finances
- KOUASSI Justin : Représentant du Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat
- ASSOGBA Pierre : Représentant du Ministre chargé du Plan
- DJAITO Joseph : Représentant du Ministre de la Fonction Publique
et du Travail
- DASOUNDO Gédéon : Représentant des Sociétés d'Etat
- d'ALMEIDA Jérôme : Représentant de la Direction des Transports
Terrestres.

.../...

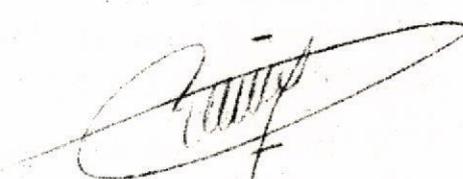
- d'ALMEIDA Antoine (
 - AGBOTON Justin)
 - AHONLONSOU Bruno (
 - AGBO Bertrand)
 - DOMINGO Firmin (
- : Commissaire du Gouvernement auprès de
de la Société Nationale d'Assurance et
de Réassurance (S O N A R)

Article 2..- Le Camarade AHOLOU Placide, Représentant du Ministre des Finances, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale d'Assurance et de Réassurance (S O N A R).

Article 3..- Le présent décret qui abroge le décret n° 76-5 du 16 Janvier 1976 et qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 15 Juillet 1976

Pour le Président de la République absent,
le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat
chargé de l'intérim,



Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOUENS

Le Ministre des Finances,



Intendant Militaire de 3° Classe

Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MF 6 Ministères 14 SONAR 4
Membres 13 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-IF-DCCT-ONEPI-Gde.Chan 5 JORPB 1.-